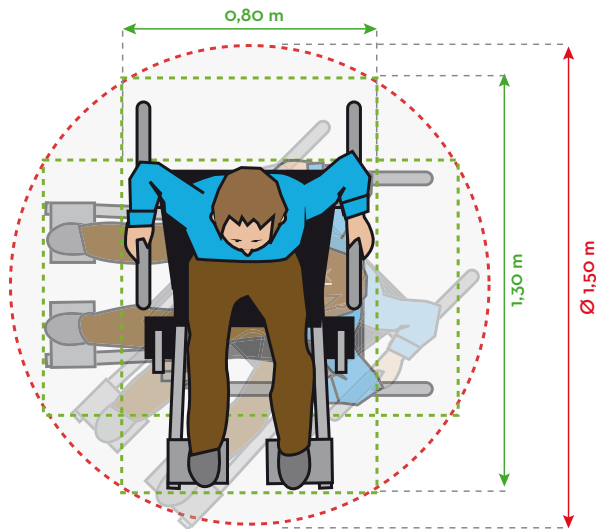


Les espaces de manoeuvre et d'usage



Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour

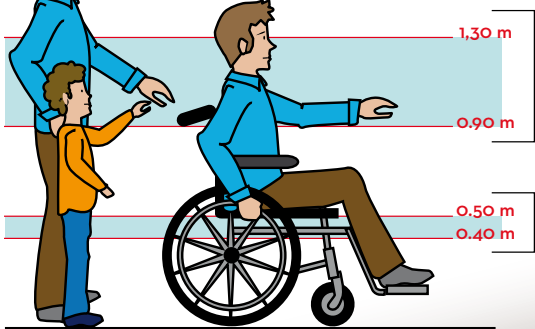
L'espace de manoeuvre permet la manoeuvre du fauteuil roulant mais aussi d'une personne avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour. L'espace de manoeuvre correspond à un diamètre de 1,50 m.

Espace d'usage

L'espace d'usage permet le positionnement du fauteuil roulant ou d'une personne avec une ou deux cannes, pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service. L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m.

> Exemples des côtes d'usage et de confort

- Commande de chauffage : < 1,30 m
- Poignées de fenêtre : 1,20 m
- Poignées de porte : 1,05 m
- Robinetterie de douche ou de bain : 1 m / 1,10 m
- Interrupteur : 1 m
- Barre de douche rallongée (longueur) : 0,90 m



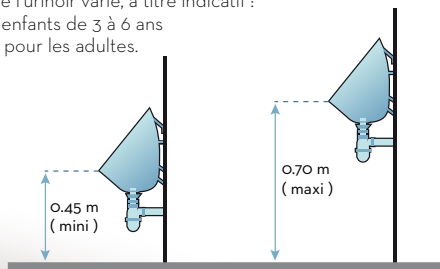
- Prises de courant : 0,40 m / 0,50 m

Les disposition des urinoirs en ERP et IOP

Les urinoirs en batterie doivent être disposés à des hauteurs différentes. La hauteur de mise en oeuvre des urinoirs est fonction des utilisateurs.

La hauteur du bol de l'urinoir varie, à titre indicatif :

- de 45 cm pour les enfants de 3 à 6 ans
- jusqu'à 65 à 70 cm pour les adultes.



Les cabinets d'aisances en ERP et IOP pour les personnes handicapées

(Établissements Recevant du Public - Instituts Ouverts au Public)

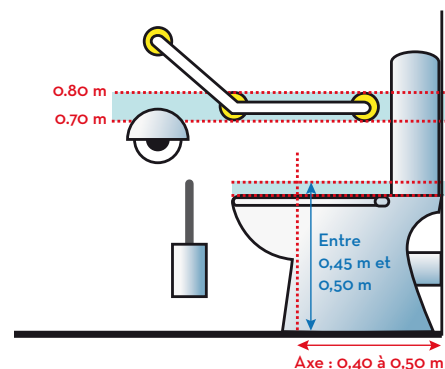
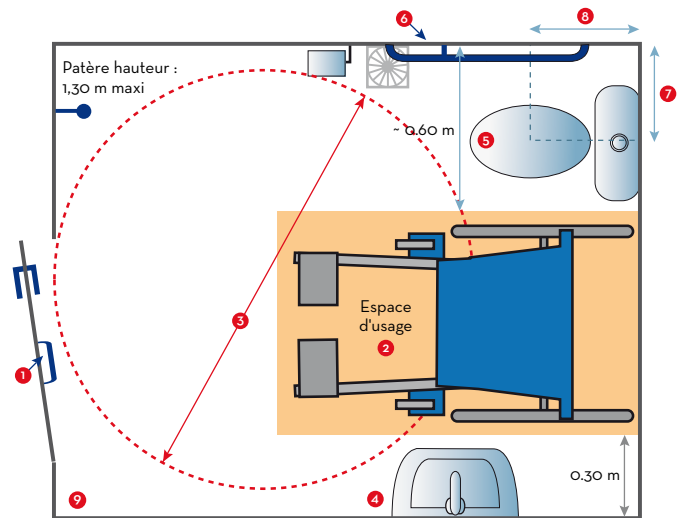
Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, doit comporter au moins un cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible.

Un cabinet d'aisances aménagé comporte :

- 1 Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.
- 2 En dehors du débatement de porte, un espace d'usage de 0,80 sur 1,30 m, situé latéralement par rapport à la cuvette.
- 3 Un espace de manoeuvre, Ø 1,50 m, avec possibilité de demi-tour situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut (dans l'ancien), en extérieur devant la porte.
- 4 Un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m.
- 5 Une cuvette dont la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants.
- 6 Une barre d'appui latérale, qui doit être prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Il est recommandé de positionner la cuvette de manière à ce que l'axe de la lunette soit :

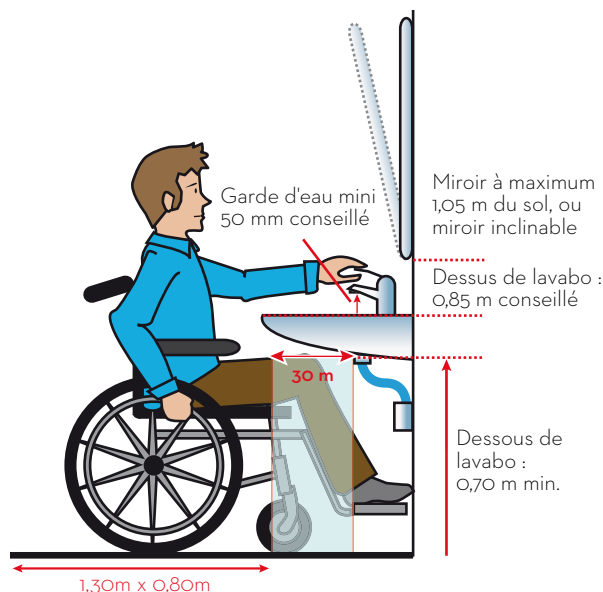
- 7 à une distance comprise entre 0,35 m et 0,40 m de la paroi où est fixée la barre d'appui ;
- 8 à une distance comprise entre 0,40 m et 0,50 m du mur où est adossée la cuvette.
- 9 Dimensions conseillées du cabinet d'aisance : 1,70 x 2,10 m



Barre de transfert et d'aide au relevage, comprise entre : 0,70 m et 0,80 m de hauteur.

Hauteur d'assise WC entre 0,45 m et 0,50 m du sol.

La mise en œuvre du lavabo dans les ERP et IOP



Les lavabos, ou un lavabo au moins par groupe de lavabos, doivent être accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que : miroir, distributeur de savon, sèche-mains...

Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie doivent permettre un usage complet du lavabo en position assise.

La salle d'eau dans les établissements recevant du public

Tout établissement disposant de locaux d'hébergement pour le public doit comporter des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupées par des personnes handicapées.

Lorsque ces chambres comportent une salle d'eau, celle-ci doit être aménagée et accessible, et doit comporter :

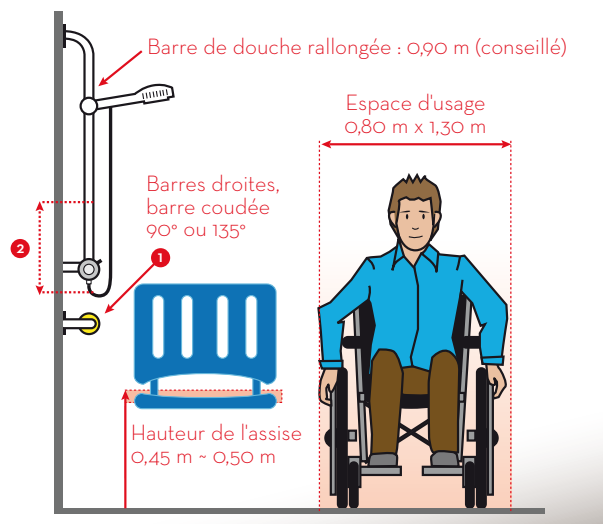
- une douche accessible équipée de barres d'appui
- en dehors du débattement de porte et des équipements fixes, un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour.

La barre d'appui latérale permettant le transfert de la personne depuis le fauteuil vers la cuvette et réciproquement.

1 La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Si ces chambres ne comportent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, elle doit être aménagée et être accessible de ces chambres par un cheminement praticable.

2 La robinetterie de l'espace de douche doit être utilisable en position assise ; implantée sur le long pan de cet espace, entre 0,90 et 1,30 m (Hauteur conseillée : 1 m).

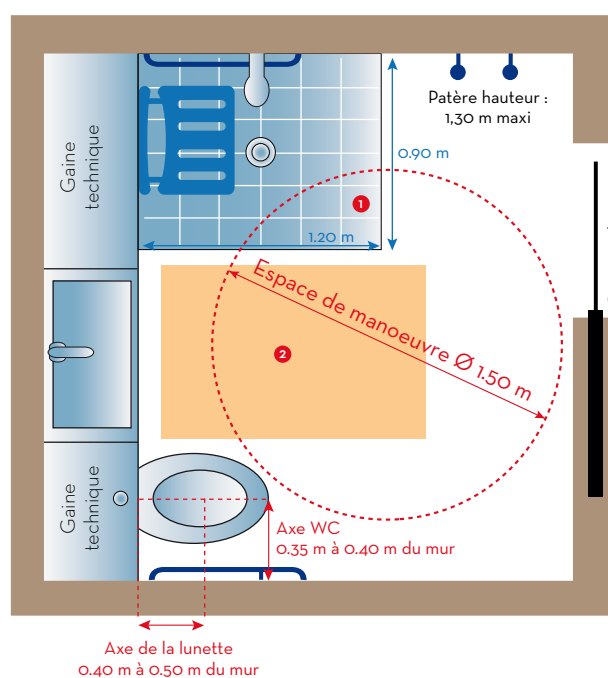


Exemple d'aménagement de la salle d'eau (2.40 m x 2.40 m)

Une douche est réputée accessible quand elle s'inscrit dans un volume d'une hauteur minimale de 1,80m, et d'une emprise au sol minimale de 0,90 m x 1,20 m. 1

Cette emprise au sol, dénommée par la suite l'espace douche, doit être accessible par un espace d'usage 0,80 x 1,30 m 2 parallèle et tangent à son grand côté. L'espace douche, ne doit pas présenter un ressaut supérieur à 2cm par rapport au revêtement du reste de la salle d'eau mais il est toléré d'aller à 4 cm sous certaines conditions.

Les dimensions de l'espace douche, 0,90 m x 1,20 m, correspondent à une enveloppe qui permet soit l'installation d'une assise suspendue, soit d'y rapporter une assise posée sur quatre pieds ou d'y pénétrer avec un fauteuil roulant douche/toilette. Le ressaut entre l'espace douche et le reste de la salle d'eau doit être le plus réduit possible, voire idéalement nul. Au-delà de 2 cm, il peut être nécessaire de mettre en oeuvre une rampe d'accès à l'espace douche ; la valeur de 4 cm correspond à une limite maximale admissible avec une pente de 33%. L'espace de manoeuvre peut se superposer à l'espace d'usage. Il est aussi toléré que dans certaines limites, il puisse se superposer à l'espace douche. Ces limites dépendent de la valeur du ressaut entre la salle d'eau et l'espace douche.



> Sans ressaut : l'espace de manoeuvre peut se superposer sur l'espace douche.

> Ressaut inférieur ou égal à 2 cm. L'espace de manoeuvre ne peut chevaucher l'espace douche que de 20 cm.

> Ressaut compris entre 2 cm et 4 cm. L'espace de manoeuvre ne peut chevaucher l'espace douche que de 20 cm depuis la rampe. (à éviter dans le neuf).

Prévention du risque lié aux légionnelles

> Lutter contre l'entartrage et la corrosion, par une conception et un entretien adaptés à la qualité de l'eau, et à l'installation.

> Maintenir l'ECS à une température supérieure à 50°C, en permanence, en tous points du réseau de distribution.

> Veiller à ce que la température de l'eau froide ne dépasse pas 20°C, et à ce que les canalisations d'EF et d'EC soient calorifugées séparément au plus près possible du point de puisage.

> Eviter la stagnation et assurer une bonne circulation de l'eau.

> Les mitigeurs individuels de chaque point de puisage doivent être équipés d'une limitation de température maximale réglable et de clapets anti-retour.